

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DASES 6 G** Subvention à l'association Pour l'Harmonie des relations Enfants Parents (PHARE) (12e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'association "PHARE – Pour l'Harmonie des relations Enfants-Parents" sise 5, rue Guillaumot (12e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros (2013\_04191) est attribuée à l'association "PHARE – Pour l'Harmonie des relations Enfants-Parents" sise 5, rue Guillaumot (12e) (SIMPA 21148) au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sur réserve de la décision de financement.